

Trottoirs propres : rappel à la réglementation

De trop nombreuses déjections canines sont constatées dans le village.

Par respect pour tous (piétons, enfants, agents municipaux) :

* Munissez-vous toujours d'un sac avant la promenade.
* Ramassez systématiquement après le passage de votre animal.

Merci aux propriétaires responsables qui veillent à la propreté de nos rues ! 🌿

Trottoirs propres : un geste simple !

Nos chiens font partie du village, mais leurs déjections n'ont pas leur place sur nos trottoirs et espaces verts.

Pour rappel, que dit la loi ?

L'article R. 632-1 du Code pénal punit l'abandon de déjections canines sur la voie publique d'une amende forfaitaire de 135 €.

Plus d'informations :
https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006419532/2007-09-28/

